



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires juridiques

2009/2229(INI)

30.4.2010

AVIS

de la commission des affaires juridiques

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la gouvernance de l'internet: les prochaines étapes
(2009/2229(INI))

Rapporteure: Cecilia Wikström

PA_NonLeg_art42

SUGGESTIONS

La commission des affaires juridiques invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que la gouvernance de l'internet comporte d'importantes implications pour la politique d'intérêt général étant donné que l'internet a transformé la vie et l'environnement de travail de millions de citoyens européens,
- B. considérant que l'internet est devenu une ressource cruciale et que toute perturbation conséquente du service peut entraîner des répercussions majeures sur la société et l'économie,
- C. considérant que la gouvernance de l'internet a vu prévaloir, jusqu'à présent, un rôle positif directeur joué par le secteur privé mais qu'il faut aussi, dans la définition d'une stratégie globale, renforcer le rôle des acteurs publics,
 - 1. soutient le rôle de premier plan du secteur privé dans le développement de l'internet et souligne que les gouvernements ne devraient pas être impliqués dans les décisions relatives au fonctionnement quotidien de l'internet;
 - 2. souligne cependant le rôle important et les responsabilités des gouvernements vis-à-vis de l'établissement et du suivi de politiques d'intérêt général efficaces et de la défense de l'intérêt public de la société;
 - 3. souligne l'importance de l'internet en tant que bien public; réaffirme la nécessité de garantir la liberté d'accès et de surmonter tout phénomène de fossé numérique; reconnaît que l'architecture ouverte et interopérable de l'internet résulte en grande partie des décisions de gouvernance prises par des ingénieurs et des scientifiques plutôt que par des hommes politiques et des bureaucrates;
 - 4. reconnaît que l'ICANN¹ est parvenue à garantir la stabilité du système des noms de domaines;
 - 5. considère que la Commission devrait s'efforcer d'assurer une transparence accrue ainsi que la responsabilité de l'ICANN vis-à-vis de la communauté internationale de l'internet et pas seulement à l'égard du gouvernement des États-Unis;
 - 6. invite toutes les parties participant aux débats sur la responsabilité de l'ICANN à s'assurer que les changements ne compromettent en aucun point les principes clés de gouvernance de l'internet définis par la Commission², notamment en ce qui concerne la participation des États qui enfreignent ces principes;

¹ Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet).

² COM(2009) 277, page 5.

7. salue les développements récents permettant l'utilisation d'écritures non latines dans le nom des domaines comme un pas important vers un internet ouvert au monde entier et multilingue;
8. souligne que les principes régissant la gouvernance de l'internet devaient prendre en considération tant la nécessité de protéger le droit d'auteur et d'autres droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, la protection des données, le respect de la vie privée et la lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie; insiste sur le fait que le droit de l'UE doit garantir la protection du droit d'auteur, des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
9. regrette que l'utilisation croissante des réseaux internet ne s'accompagne pas encore de règles permettant aux utilisateurs de gérer les données personnelles qu'ils leur confient;
10. insiste sur le fait que le succès des réseaux sociaux associé aux capacités techniques de l'internet (mémoire et traitement de l'information) pose notamment le problème de la conservation des données et de l'exploitation de ces données archivées; regrette à cet égard qu'il n'existe pas pour le moment de "droit à l'oubli" sur l'internet.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

| | |
|--|--|
| Date de l'adoption | 28.4.2010 |
| Résultat du vote final | +: 22 -: 1 0: 0 |
| Membres présents au moment du vote final | Raffaele Baldassarre, Luigi Berlinguer, Sebastian Valentin Bodu, Françoise Castex, Christian Engström, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Daniel Hannan, Klaus-Heiner Lehne, Antonio López-Istúriz White, Antonio Masip Hidalgo, Alajos Mészáros, Bernhard Rapkay, Evelyn Regner, Francesco Enrico Speroni, Kay Swinburne, Alexandra Thein, Diana Wallis, Rainer Wieland, Cecilia Wikström, Tadeusz Zwiefka |
| Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final | Piotr Borys, Sergio Gaetano Cofferati, Eva Lichtenberger, József Szájer |